CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

Programme d'Impulsions

Stratégie Eau Valais

Contexte

En adoptant la Stratégie cantonale de la gestion de l'Eau le 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat valaisan a demandé sa mise en œuvre dans le canton et notamment à travers les lignes directrices telle que la collaboration entre les communes, les intercommunalités et la multi-utilisation de l'eau.

Le Groupe de Travail Stratégie Eau oriente les activités. Le délégué cantonal aux questions relatives à l'eau est entré en fonction en 2024.

A travers l'activation de la Stratégie de l'Eau présentée en automne 2024, les communes ont plébiscité l'aide de la stratégie ainsi qu'un programme d'Impulsion. L'objectif est de débuter ou de faciliter leurs démarches intercommunales et d'une multi-utilisation de l'eau au niveau local ou de bassins versants collaboratifs.

Dans ses limites budgétaires, le programme 2025, permet de donner une "impulsion" aux communes volontaires.

Objectifs des projets d'impulsion

- Stimuler la collaboration entre les communes valaisannes dans le domaine de l'eau ;
- Encourager et développer la multi-utilisation de l'eau ;
- Optimaliser l'approvisionnement et la gestion de l'eau ;
- Offrir un soutien au démarrage ou à l'activation d'une collaboration intercommunale ;
- Partager les bonnes pratiques entre les communes valaisannes ;
- Faciliter et utiliser les données entre le canton et les communes.

Conditions de participation

- La participation est ouverte à toutes les communes du canton du Valais,
- Un projet multi-communal : **au minimum 2** mais de **préférence 3 communes et plus**
- **Au moins deux thématiques de l'eau** (ex: eau potable, agriculture, énergie, biotope, faune, tourisme, industrie, incendie, etc.)
- **Utilisation des données sur l'eau**
- Validation des objectifs et accord des présidents des communes impliquées
- Avoir une structure de gestion de projet et un processus bien défini pour réaliser le projet avant la fin de l'année.

Les projets ne sont pas admis s'ils :

- ne remplissent pas les objectifs et les conditions de base ;
- sont couvert financièrement et que l'impulsion sert à rembourser les engagements déjà pris ;
- financent la construction d'infrastructures ;
- concernent des projets de recherche ou d'études qui traitent la thématique de manière théorique et générale ou sans implication des métiers ;

Financement de l'Impulsion

Le montant de l'Impulsion 2025 est de Frs 100'000 (cent mille). Jusqu'au 30 août 2025, le budget est réparti dans les régions de manière suivante :

Bas Valais (36% de la population) **:**	**Frs 36'000**
Centre (40%) **:**	**Frs 40'000**
Haut-Valais (24%) **:**	**Frs 24'000**
Total	**Frs 100'000**

A daté du 1er septembre 2025, la clause de régionalité tombe. Les montants restants pourront être répartis selon l'ordre de réception des projets.

Critères de participation et de sélection

Intercommunalité	Le projet doit concerner **au minimum 2 communes**. Priorité est donnée aux intercommunalités de **3 communes et plus**.
Multi Utilisation	Le projet doit couvrir au minimum **2 utilisations différentes de l'eau.**
Objectifs	L'impulsion doit permettre aux communes de **débuter une démarche** d'augmentation de la résilience des réseaux, de l'adaptation de l'approvisionnement ou la gestion en eau. Ex: pré-plan directeur régional des eaux, évaluation de la consommation, activation de la collaboration, etc. Si le montant de l'impulsion ne suffit pas à couvrir l'entier des coûts, les communes prennent en charge les frais restants.
Impulsion	L'impulsion couvre les frais suivants : - Engagement d'experts pour faciliter les réflexions au niveau local. - Participation à un travail pratique qui permette d'évaluer les potentiels de l'intercommunalité et de la multi utilisation - Début d'une réflexion de plan directeur général au niveau local et du bassin versant, de l'utilisation des données, - Organisation et frais de réunions entre les communes et les personnes responsables de la gestion de l'eau. L'impulsion ne couvre pas - Les frais d'installations de conduites, de matériaux, des frais réalisés avant l'Impulsion, le salaire ou les heures effectuées par les employés communaux ou du gestionnaire d'eau. - Une seule entité ne peut pas recevoir l'entier de l'Impulsion.

	- Le choix des experts est validé par les communes et le Délégué à l'eau. Il doit valider les engagements financiers avant qu'ils ne soient pris. - Les factures sont payées au fur et à mesure des réalisations qui ont lieu durant l'année 2025.
Méthodologie **Communication et participation**	La méthodologie utilisée par un projet peut être communiquée aux autres communes à titre d'exemple. (ex: explications des objectifs et moyens pour arriver aux résultats) Les éléments personnels ou les données confidentielles ne sont pas communiqués.
Validation par les présidents	Le projet doit être validé par les présidents de communes en signant ce formulaire.

Calendrier et Sélection des projets

Le projet d'impulsion doit être réalisé durant l'année 2025. Pour autant qu'ils respectent les conditions et les objectifs, les projets sont choisis dans l'ordre d'arrivée.

L'Impulsion doit être terminée avant le 31 décembre 2025 et couvre des travaux effectivement réalisés et engagés jusqu'à cette date.

Marche à suivre

Les demandes sont à adresser à Laurent.Horvath@admin.vs.ch avec le formulaire ci-dessous.

Les participants au Programme d'Impulsion sont mentionnés dans la Plateforme Eau du Canton https://www.vs.ch/web/strategie-eau.

Rapport final

Les projets soutenus financièrement dans le cadre de cet appel à projets font l'objet d'un rapport final à remettre à l'Etat du Valais à la fin du projet ou au plus tard le 31 décembre 2025.

Contact

Délégué aux questions relatives à l'eau : Laurent HORVAHT,

Mob 079 687 7167 Laurent.Horvath@admin.vs.ch